



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le



22 NOV. 2016

Préfecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M BARTOLINI
Tél : 04.84.35.42.71

patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

à

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

OBJET : Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES – demande d'autorisation d'exploitation de
bancs d'essais de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres

P.J : 1 copie

Je vous communique ci-joint, copie du rapport et conclusions du commissaire
enquêteur pour l'enquête visée en objet.

23/11

Handwritten signatures and initials: DM, YC, and a signature with 'reprise' written next to it.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY



- Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- Monsieur le Président du TA de Marseille,
- Monsieur le Maire d'Istres,
- Monsieur le Maire de Saint Martin de Crau,
- Monsieur le Maire de Fos sur Mer,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

Exploitation d'un banc d'essais de moteurs d'aéronefs
sur la base aérienne d'Istres par la Société



AIRCRAFT ENGINES

Partie III - ANNEXES

SOMMAIRE

I.	DECISION N°E16000045/13 DU 17 MAI 2016 DE MR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE :	3
II.	ARRÊTE DU 26 AOÛT 2016 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PAR MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE :	4
III.	INFORMATION DU PUBLIC:	9
III.1.	Avis d'Enquête Préfecture des Bouches du Rhône en date du 26 août 2016 :	9
III.2.	Publicité dans la presse écrite:	12
III.2.1.	La Provence le 30 août 2016	12
III.2.2.	La Marseillaise le 30 août 2016	13
III.2.3.	La Provence le 20 septembre 2016	14
III.2.4.	La Marseillaise le 20 septembre 2016	15
III.3.	Publicité en ligne sur le site de la Commune d'ISTRES:	16
III.4.	Affichages sur site:	17
III.4.1.	Affichage à l'entrée de la base aérienne d'ISTRES	17
III.4.2.	Affichages sur la Commune d'ISTRES	17
III.4.3.	Affichage sur le site de la Commune de FOS	18
III.4.4.	Affichages sur le site de la Commune de St MARTIN DE CRAU	18
IV.	CERTIFICATS D'AFFICHAGE :	19
IV.1.	Mairie d'ISTRES siège de l'Enquête:	19
IV.2.	Mairie de FOS:	20
IV.3.	Mairie de St MARTIN de CRAU:	21
V.	AUTRES INFORMATIONS	22
V.1.	Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :	22
V.2.	Tableau de la nomenclature ICPE:	23

**I. DECISION n°E16000045/13 du 17 mai 2016 de Mr le PRESIDENT du
TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE :**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17/05/2016

N° E16000045 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 27/04/16, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande formulée par la société SNECMA au titre des ICPE pour l'exploitation d'un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres.

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1er : M. Jean-Claude METHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

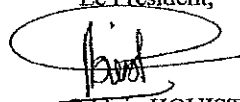
Article 2 : Mme Annie TOURREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La société SNECMA versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Jean-Claude METHEL, à Mme Annie TOURREL, au Directeur de la société SNECMA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 17/05/2016

Le Président,

Gilduin HOUIST

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Une enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau au sujet de la demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement formulée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES afin d'exploiter un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres.

La demande d'autorisation d'exploitation a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 juin 2016, jointe au dossier d'enquête et consultable.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

Article 2 :

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

- M Jean-Claude METHEL, ingénieur.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

- Mme Annie TOURREL, Directeur Territorial, retraitée.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement, et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête, ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions, qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur.

Article 3 :

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES relative à un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés dans les mairies concernées pendant **un mois, du 19 septembre 2016 jusqu'au 19 octobre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur auprès de la mairie d'Istres, la ville d'Istres étant désignée en tant que commune siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, dans les mairies d' :

ISTRES :

- lundi 19/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 27/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 04/10 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19/10 de 14h00 à 17h00

FOS SUR MER :

- mardi 20/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 28/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 05/10 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17/10 de 14h00 à 17h00

SAINT MARTIN DE CRAU :

- mercredi 21 /09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 29/09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 06/10 de 9h00 à 12h00
- mardi 18/10 de 14h00 à 17h00

Article 4 :

À l'expiration du délai sus-indiqué à l'article 3, le commissaire enquêteur devra clore et signer le ou les registres d'enquête.

Après la clôture, le commissaire enquêteur convoque sous huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Article 5 :

Copies du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dans les mairies concernées, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents auprès de la mairie concernée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet (adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>) pendant la durée d'un an à compter de la décision préfectorale.

Article 6 :

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les services des mairies d'Istres, de Fos sur Mer et de Saint Martin de Crau, suivant un délai de **quinze jours au moins** avant la date de début de l'enquête ainsi que dans un rayon de **2 km** autour de l'établissement.

Ces formalités seront attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera publié dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et ensuite dans les huit premiers jours de l'enquête, aux frais de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles sur le site, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 7 :

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : Monsieur Eric MORMESSE, Chargé de Prévention/ Moyens généraux de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, tél : 04.42.35.90.56.

Article 8 :

En vertu de l'article R.512-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation correspondante ou de refus est le Ministre de la Défense, sous la forme d'une décision individuelle.

Article 9 :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de Fos sur Mer,
- le Maire de Saint Martin de Crau,
- le Maire d'Istres,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

III. INFORMATION du PUBLIC:

III.1. Avis d'Enquête Préfecture des Bouches du Rhône en date du 26 août 2016 :



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 26 août 2016

AVIS D'ENQUETE **Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES**

Exploitation d'un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur la base aérienne d'Istres

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 26 août 2016, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES dont le siège social est situé 2, boulevard du Général Martial VALIN, 75724 Paris cedex 15, en vue d'être autorisée à exploiter un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur la base aérienne d'Istres, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et de l'instruction du 12/03/2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du Ministre de la Défense.

Ce dossier contient une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et un résumé non technique qui sont consultables sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur en tant que *titulaire*, et Madame Annie TOURRREL, Directrice territoriale – retraitée, en tant que *suppléante*.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés dans les mairies concernées pendant **un mois**, du **19 septembre 2016 jusqu'au 19 octobre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur auprès de la mairie d'Istres, la ville d'Istres étant désignée en tant que commune siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, dans les mairies d' :

ISTRES :

- lundi 19/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 27/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 04/10 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19/10 de 14h00 à 17h00

FOS SUR MER :

- mardi 20/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 28/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 05/10 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17/10 de 14h00 à 17h00

SAINT MARTIN DE CRAU :

- mercredi 21 /09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 29/09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 06/10 de 9h00 à 12h00
- mardi 18/10 de 14h00 à 17h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel date du 24 avril 2012.

Cet avis est également publié dans la presse locale et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : Monsieur Eric MORMESSE, Chargé de Prévention/ Moyens généraux de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, tél : 04.42.35.90.56.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploitation est le Ministre de la Défense après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

14/23

BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

AVIS D'ENQUÊTE

Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
Exploitation d'un banc d'essai de moteurs
d'avions sur la base aérienne d'Istres

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 28 août 2016, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES dont le siège social est situé 2, boulevard du Général Martial VALIN, 75724 Paris cedex 15, en vue d'être autorisée à exploiter un banc d'essai de moteurs d'avions sur la base aérienne d'Istres, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et de l'arrêté du 12/03/2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du Ministère de la Défense.

Ce dossier contient une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et un résumé non technique qui sont consultables sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.94.35.40.00)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude MATHIEU, ingénieur en tant que titulaire, et Madame Arlette TOURREL, Directrice territoriale - remplaçant, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur restant déposés dans les mairies concernées pendant un mois, du 19 septembre 2016 jusqu'au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'autorité du commissaire enquêteur auprès de la mairie d'Istres, la ville d'Istres étant désignée en tant que commune siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, dans les mairies de :

- ISTRES :
- lundi 19/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 27/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 04/10 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19/10 de 14h00 à 17h00
- FOSS BUREAU :
- mardi 20/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 28/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 05/10 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17/10 de 14h00 à 17h00
- SAINT MARTIN DE CRAU :
- mercredi 21/09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 29/09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 06/10 de 9h00 à 12h00,
- mardi 18/10 de 14h00 à 17h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis est également publié dans la presse locale et sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : Monsieur Eric MORRESSE, Chargé de Prévention/Moyens généraux de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, IM : 04.42.35.00.56.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploitation est le Ministère de la Défense après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe
SIGNÉ : Maxime ANRWELLEN

0000

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

AVIS DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2016 17502 0159

Objet :
Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Ville de Marseille
M. le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville
Quai du Fort, 13233 Marseille Cedex 20.
Objet du marché : Accord-cadre fourniture et livraison de repas et de gâteaux en liaison froide pour les centres aérés de la Mairie des 12ème et 10ème arrondissements.
Code CPV : 55521200.
Lot 1 : Repas chauds et gâteaux.
Montants annuels HT :
- minimum 40 000 euros maximum 110 000 euros.
Lot 2 : Repas froids et gâteaux.
Montants annuels HT :
- minimum 10 000 euros maximum 50 000 euros.
Type de procédure : adaptée.
Date limite de réception des offres : 4 octobre 2016, à 13 heures.
Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification au titulaire.
Adresses auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Mairie des 12ème et 10ème Arrds Service Finances/Commande publique 150, Bd Paul Claudel 13009 Marseille mail: m1010.marchés@mairie-marseille.fr tél 04-91-14-83-50
Pour échanger les offres sous forme électronique, utiliser le site dont l'adresse Internet est support matériel (papier) seront acceptées.
Avis publié au BOAMP xmi N° 16-133652 envoyé le : 13/09/2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer

Exploitation d'une plate-forme logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer et demande de permis de construire pour cette plate-forme

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2016, il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social est situé 87 avenue Pierre (1^{er} de Serbie - 75008 PARIS, en vue d'une part d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique au lieu-dit de « la Feuillère » sur la commune de Fos-sur-Mer, et en vue d'autre part d'obtenir un permis de construire ladite plate-forme.
Le projet de la société SAS FPGL PARC DE FOS consiste à implanter une plate-forme logistique dans l'enceinte portuaire du GPM, plate-forme qui sera destinée au stockage de marchandises diverses de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (soutis, emballages...) et de produits dangereux en quantité limitée d'usage récurrent.
Ces dossiers contiennent une étude d'impact dont le public peut consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 17 août 2016 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement (DCLUP), Bureau des Installations et des Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux (BTRPM).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Jean-Claude BAFFIE
Officier rédacteur
Est désigné comme commissaire suppléant :
Monsieur Luc JORDA
Ingénieur agronome

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restant déposés en Mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 33 jours du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux situés de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 en ce qui concerne la Mairie de Fos-sur-Mer, et allant de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h30 en ce qui concerne la Mairie d'Arles, avec la consultation de ces documents qui se fera en ce qui concerne la Mairie de Fos-sur-Mer à l'Hôtel de Ville - Avenue René Cassin - 13771 Fos-sur-Mer, et qui se fera en ce qui concerne la Mairie d'Arles au Service Pôles Procédure et Documents d'Urbanisme - 5 rue du Cloître - Escalier B - 2ème étage - BP 50196 - 13637 Arles Cedex.
Chacun pourra consigner sur ces registres ses observations, proposi-

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
AVIS AU PUBLIC
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Prescription de la Modification Simplifiée N°3 de la ZAC du Maxet II de la Commune de Fos-sur-Mer

Par arrêté n° 32/16 du 25 août 2016, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a prescrit le lancement d'une procédure de Modification Simplifiée N°3 de la ZAC du Maxet II de la commune de Fos-sur-Mer.

Le projet de modification simplifiée portera sur la suppression de deux réservations pour équipements publics destinées à la création d'un collège et d'un équipement sportif existant. Les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée seront précisées par l'organe délibérant et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
L'arrêté n°32/16 du 25 août 2016 est porté à la connaissance du public pendant un délai d'un mois, au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et au Service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que sur le site Internet du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence : <http://www.istresprovence.fr>

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
59, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
ET
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
Service Planification Urbaine
Aldes de la Passe Pierre
Mémenti Trigance 4
13800 ISTRES
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Signé : Jean-Claude GAUDIN

00170

tion, et contre-propositions.
Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Fos-sur-Mer dans les mêmes délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.
Monsieur Jean-Claude BAFFIE recevra personnellement les observations des intéressés en :

- Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville - Avenue René Cassin - 13771 Fos-sur-Mer,
- le lundi 19 septembre 2016 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 septembre 2016 de 14h00 à 17h00
- le lundi 3 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Arles, Annexe du Cloître, salle de réunion du Cloître, 5 rue du Cloître - Escalier A - 1^{er} étage - BP 50196 - 13637 Arles Cedex,
- le lundi 19 septembre 2016 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le lundi 3 octobre 2016 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 13 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 9h00 à 12h00

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en Mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Naydine MEHRIR, Directeur de Programmes, joignable au 01.44.94.94.72 - n.mehrir@groupepac.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploitation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de permis de construire est le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Marseille, le 19 août 2016
Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTY

0007

III.3. Publicité en ligne sur le site de la Commune d'ISTRES:

Sur www.istres.fr

Accueil → Mairie → Urbanisme → Direction de l'Urbanisme

Vous êtes ici : ACCUEIL > MAIRIE > URBANISME > Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE au 19 OCTOBRE 2016

• Avis d'Enquête Publique - Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
Demande d'autorisation d'exploiter un banc d'essai de moteurs d'aéronefs sur la base aérienne d'ISTRES

▶ VOIR LE DOCUMENT D'INFORMATION ◀

ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE D'ISTRES : DU 19 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2016
DU 09H00 AU VENDREDI : 09H30 - 12H / 14H-17H



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 26 août 2016

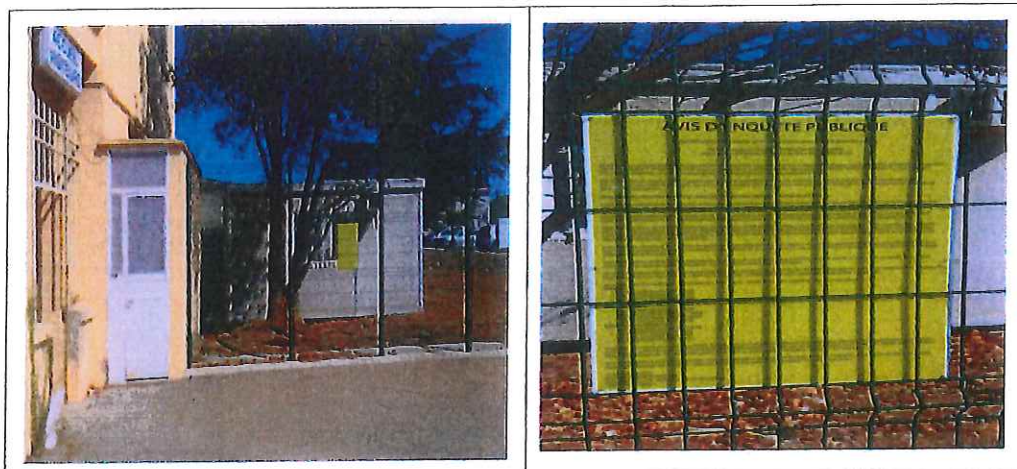
AVIS D'ENQUÊTE Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

Exploitation d'un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur la base aérienne d'Istres

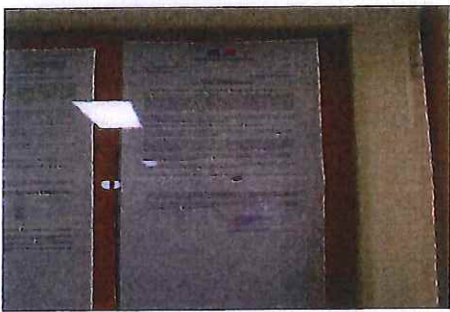
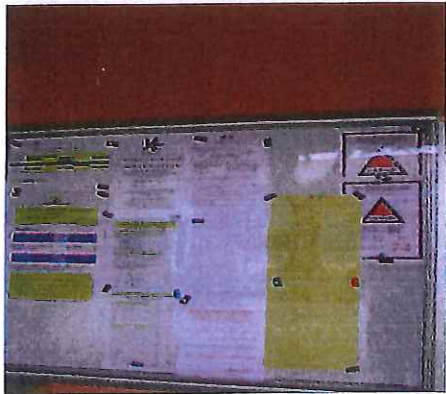
En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 26 août 2016, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES dont le siège social est situé 2, boulevard du Général Martial VALIN, 75724 Paris cedex 15, en vue d'être autorisée à exploiter un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur la base aérienne

III.4. Affichages sur site:

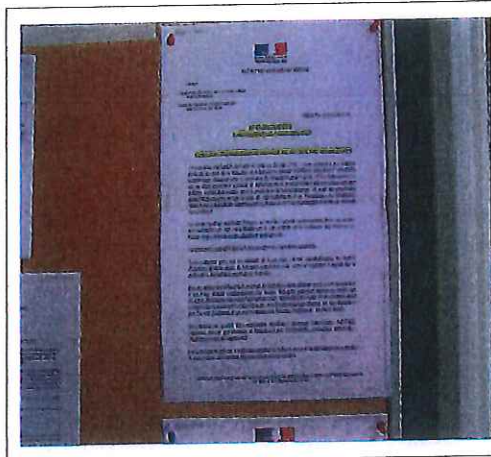
III.4.1. Affichage à l'entrée de la base aérienne d'ISTRES



III.4.2. Affichages sur la Commune d'ISTRES

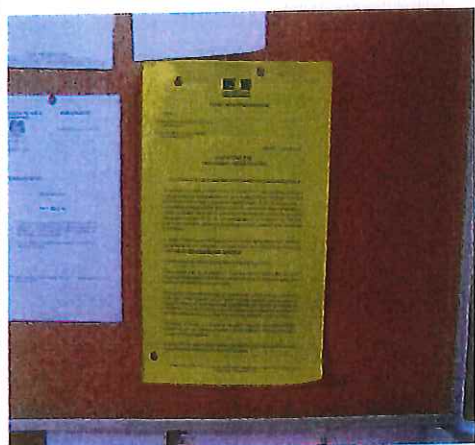
	Hôtel de Ville - Mairie de la Ville d'ISTRES
	Annexe Mairie - Prépaou Ville d'ISTRES
	Annexe Mairie - Entressen Ville d'ISTRES

III.4.3. Affichage sur le site de la Commune de FOS



Hôtel de Ville - Mairie de la
Ville de FOS

III.4.4. Affichages sur le site de la Commune de St MARTIN DE CRAU



Hôtel de Ville - Mairie de la
Ville de St MARTIN de CRAU



Services Techniques de la Ville
de St MARTIN de CRAU



Accès des Carrières de la
Menudelle sur la commune de
St MARTIN de CRAU

IV. CERTIFICATS d'AFFICHAGE :

IV.1. Mairie d'ISTRES siège de l'Enquête:



DIRECTION GENERALE ADJOINTE 4

DIRECTION DE L'URBANISME

Dossier suivi par : Virginie RIOU

Téléphone : 04 13 29 5888

Email : virginie.riou@istres.fr

Nos Réf. : FB/DGS/ND/DGA4/YC/VR/FA N° /16

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François BERNARDINI, Maire d'Istres, certifie et atteste que l'avis au public concernant l'ouverture de l'Enquête Publique relative à la demande par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour exploiter un banc d'essai de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres, a été affiché en Mairie d'ISTRES et en divers points de la Commune, à partir du 12 octobre 2016.

- Mairie Annexe d'ENTRESSEN
- Mairie Annexe du PREPAOU.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Istres le 14 octobre 2016

François BERNARDINI
Maire d'Istres

Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence



IV.2. Mairie de FOS:



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, René RAIMONDI Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'Avis d'enquête publique concernant la demande formulée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour exploiter un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2016-562 le 26 août 2016 et se prolongera jusqu'au 19 octobre 2016-inclus.

Fait à Fos-sur-Mer, le 29 août 2016.

René RAIMONDI
Maire,
Conseiller Départemental



VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

IV.3. Mairie de St MARTIN de CRAU:



Service Emetteur : Pôle aménagement
E-mail : l.giard@smartindecrau.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Crau,

Certifie procéder du **05 septembre au 20 octobre 2016**, à l'affichage aux emplacements prévus à cet effet, de l'avis d'enquête publique pour l'exploitation par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES d'un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur la base aérienne d'Istres (Bouches du Rhône).

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Martin-de-Crau, le 13 octobre 2016.

Dominique TEIXIER,

Maire de SAINT MARTIN DE CRAU.



Hôtel de Ville – Place du Docteur BAGNANINCHI – B.P. 50001 – 13558 SAINT MARTIN DE CRAU cedex –
☎ : 04.90.47.17.29 Fax : 04.90.47.90.45
<http://www.ville-saint-martin-de-crau.fr> – E-mail : ctm@ville-saint-martin-de-crau.fr

V. AUTRES INFORMATIONS

V.1. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

PREFECTURE DES B-D-R

COURRIER ARRIVÉ LE

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67

Fax : 04.94.65.89.43

Mél : p.jadault@inao.gouv.fr

Ref. : PJ : 0223052016

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Le Directeur de l'INAO

à

Mr Le Préfet

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales,

De l'Utilité Publique et de L'Environnement

Place Félix Baret

CS 8001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Objet : Société : SNECMA

Demande d'autorisation d'exploiter des
bancs d'essais de moteurs d'avions sur
le site de la base aérienne d'Istres au titre
de la législation des installations classées
pour l'environnement.



La Valette-du-Var, le 23 mai 2016

Par courrier en date du 11 mai 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation d'exploiter des bancs d'essais de moteurs d'avions sur le site de la base aérienne d'Istres, au titre de la législation des installations classées pour l'environnement, présentée par la société : SNECMA.

La commune d'Istres est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Foin de Crau », « Taureau de Camargue », « Huile d'olive d'Aix-en-Provence », « Huile d'olive de Provence », « Coteaux d'Aix-en-Provence » et dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Pays des Bouches-du-Rhône » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à cette demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée pour l'environnement sur la commune d'Istres, dans la mesure où celle-ci n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Le Directeur : Jean-Luc DAIRIEN
Par délégation Le Délégué Territorial
Pascal LAVILLE

INAO - Unité Territoriale Sud-Est

Ingénieur Terroir

Parc Tertiaire Valgare, Bâtiment C

Avenue Alfred Kastler - 834160 La Valette-du-Var

TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr

ASC

V.2. Tableau de la nomenclature ICPE:

Tableau indiquant les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par le projet

Rubrique nomenclature	Intitulé	Installations concernées et classement
2931	Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de) : Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN → A (2) <i>Nota : Cette activité ne donne pas lieu à classement sous la rubrique 2910</i>	Nouveau banc d'essai : poussée maximale de 170 kN → Autorisation (A)
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW → E b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW → DC	Puissance de la tour auto-réfrigérante qui sera installée (1100 kW) → Déclaration (D)
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2 500 t → A b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t → E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total → DC 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t → A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total → E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t	Stockage d'une quantité totale de 110 tonnes de kérosène et de fuel sur le site. → Déclaration (D)

Tableau indiquant les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par le projet

Fait à St Mitre les Remparts le 4 novembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

Exploitation d'un banc d'essais de moteurs d'aéronefs
sur la base aérienne d'Istres par la Société



Partie I - RAPPORT

SOMMAIRE

I. CADRE DE L'ENQUETE.....	3
I.1. Objet de l'enquête :	3
I.2. Préambule et rappel:.....	3
I.3. Décision du Tribunal Administratif:.....	3
I.4. Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique:.....	4
I.5. Lieux de consultation du dossier d'enquête:.....	4
I.6. Les permanences destinées au public de l'enquête publique:	5
I.7. Publicités et information du public:	5
I.8. Composition du dossier:	6
II. OBJET DU DOSSIER.....	6
II.1. Choix et Situation géographique du projet:	6
II.2. Présentation du projet:.....	8
II.3. Visualisation du nouveau banc d'essai à l'air libre (repère B12):	9
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
III.1. L'Enquête et les procédures :	9
III.2. Information du public :	10
III.3. Participation du public.....	10
III.3.1. Le Bilan (registre) :	10
III.3.2. Le dossier support d'enquête :	11
III.3.3. Visite et réunion :	11
IV. LES OBSERVATIONS.....	12
IV.1. Le défi technologique de la Société SAFRAN:	12
IV.2. Particularité du projet de la Société SAFRAN:	12
IV.3. Impact sur l'environnement:	13
V. LE REGISTRE D'ENQUETE.....	15
V.1. Observations du public :	15
V.2. Les réponses du pétitionnaire aux observations du Commissaire Enquêteur	16
V.3. Observations complémentaires traitées par le pétitionnaire :	17
VI. AVIS ET SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	19
VI.1. Rappel du contexte du projet :	19
VI.2. Attitude du public face à l'enquête publique:.....	19
VI.3. Le contenu du dossier:	20
VI.4. L'étude d'impact et conséquences:	20
VI.5. Avis du Commissaire Enquêteur:	20
VI.6. En Conclusion:.....	21

I. CADRE DE L'ENQUETE

I.1. Objet de l'enquête :

La société SAFRAN (Snecma) exploite actuellement un site d'essais de moteurs d'aéronefs civils et militaires sur la base militaire aérienne d'ISTRES. Elle dispose déjà d'un banc d'essais à l'air libre pour lequel elle bénéficie de l'antériorité.

La société SAFRAN souhaite exploiter un deuxième banc d'essai pour répondre aux besoins de l'évolution technologique de ses futures motorisations et notamment par l'augmentation des poussées des nouveaux réacteurs.

De ce fait l'exploitation de ce nouveau banc est soumise aux rubriques 2921, 2931 et 4734 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Loi sur l'eau (cf partie III-Annexes § V-2).

Dans ce cadre « la demande d'autorisation d'exploiter » est soumise à Enquête Publique sur les bases :

- Des articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.
- De l'application des articles L.511-1 à L.517-2 du même code
- De l'article R.512-15 du même code pour la promulgation d'un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

I.2. Préambule et rappel:

Il s'agit de procéder à une Enquête Publique au sujet d'une demande formulée par la société SAFRAN Aircraft Engines en vue d'être autorisée à exploiter un banc d'essai de moteur d'aéronefs sur la base aérienne d'ISTRES.

L'installation est classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures prévues par le code de l'environnement et de l'instruction du 12 mars 2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du Ministre de la Défense.

D'autre part le dossier n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

I.3. Décision du Tribunal Administratif:

Vue et enregistrée le 27 avril 2016, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a demandé au Président du Tribunal Administratif de Marseille la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, conformément à l'article R.521-14 au code de l'environnement; enquête publique ayant pour objet la demande formulée par la société SAFRAN au titre des ICPE pour l'exploitation d'un banc d'essai de moteur d'aéronefs ainsi:

Par décision n°E16000045/16 du 17 mai 2016, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Jean-Claude METHEL, en qualité de

commissaire enquêteur et Mme Annie TOURREL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique ayant pour objet :

La demande d'Exploiter un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur la base aérienne d'Istres par la Société SAFRAN Aircraft Engines

I.4. Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique:

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2016 pris par Monsieur le Préfet de la Région Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation d'exploitation d'un banc d'essais pour moteurs d'aéronefs classée ICPE à enquête publique, suivant les conditions fixées par les articles R.512-14 et suivants du code de l'environnement, arrête :

- l'ouverture d'une Enquête Publique relative à la demande par la société SAFRAN d'exploiter un banc d'essai pour moteurs d'aéronefs (cf. partie III-Annexes § II).

I.5. Lieux de consultation du dossier d'enquête:

Conformément à l'article 3 de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société SAFRAN Aircraft Engines pour exploiter un banc d'essais, le projet impacte trois communes :

1. Le territoire de la commune d'ISTRES où est implanté le site de la société SAFRAN (site intégré à la base aérienne militaire 125 d'Istres)
2. Le territoire de la commune de FOS.
3. Le territoire de la commune de St MARTIN de Crau.

En conséquence, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquêtes paraphés (un registre par commune) par le Commissaire Enquêteur, étaient disponibles durant les permanences du Commissaire Enquêteur et hors permanences du Commissaire Enquêteur à :

- L'Hôtel de ville de la ville d'ISTRES service Urbanisme (siège de l'enquête)
- L'Hôtel de ville de la ville de FOS à l'antenne du service Urbanisme
- Aux Services Techniques de la ville de St MARTIN de CRAU.

pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi 19 septembre 2016 au mercredi 19 octobre 2016 inclus de 8h 30mm à 12h 00mm et de 13h 30mm à 17h 00mm.

Remarque : L'ensemble du dossier et ses annexes étaient consultables à tout instant sur le site de la commune d'Istres siège de l'enquête à la rubrique urbanisme. (cf partie III-Annexes § III-3)

I.6. Les permanences destinées au public de l'enquête publique:

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir leurs observations aux lieux et dates ci-dessous indiqués Pour :

1. La ville d'ISTRES (siège de l'enquête)

- lundi 19 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- mardi 27 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- mardi 4 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h 00 à 17 00.

dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la Ville d'ISTRES

2. La ville de FOS

- mardi 20 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- mercredi 28 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- Mercredi 5 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- Lundi 17 octobre 2016 de 14h 00 à 17 00.

dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la Ville de FOS

3. La ville de St MARTIN de Crau

- Mercredi 21 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- Jeudi 29 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- Jeudi 6 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00.
- Mardi 18 octobre 2016 de 14h 00 à 17 00.

dans les locaux des Services Techniques de la ville de St MARTIN de CRAU

I.7. Publicités et information du public:

L'avis de l'ouverture de l'enquête publique par affichage a été effectué au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

1. Affichages respectivement sur les 3 communes (Cf. partie III-Annexes-S III-4).
 - A l'entrée de la base aérienne militaire d'ISTRES.
 - Pour la ville d'ISTRES à l'Hôtel de Ville.
 - Pour la ville de FOS à l'Hôtel de Ville.
 - Pour la ville de St MARTIN de CRAU à l'Hôtel de Ville, aux Services Techniques et en périphérie de la commune.
2. La publicité de cet avis a été également faite sur le site de la commune d'ISTRES siège de l'enquête offrant la possibilité de consulter l'ensemble du dossier et ses annexes (Cf. partie III-Annexes S III.3).

3. Conformément à l'article R.123-14 du code de l'environnement l'avis a été inséré en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'Enquête Publique et rappelé dans les huit premiers jours du début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département « La Provence » et « La Marseillaise » respectivement les mardi 30 août 2016 et 20 septembre 2016 (Cf: partie III-Annexes § III.2).

I.8. Composition du dossier:

Le dossier du projet « de demande d'exploiter » est composé de 4 pièces:

Pièce n°1 - dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau banc d'essai comprenant 6 parties :

1. Résumé non technique
2. Présentation du site et des installations
3. Tableau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
4. Etude d'impact
5. Etude de danger
6. Notice d'hygiène et de sécurité

Pièce n°2 - liste d'annexes comprenant 17 annexes

Pièce n°3 - dossier exposant l'avis de l'Autorité Environnementale à la demande d'exploiter.

Pièce n°4 - dossier « Mémoire de réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale ».

II. OBJET DU DOSSIER

II.1. Choix et Situation géographique du projet:

Par le choix de la base aérienne 125 d'Istres la société SAFRAN « s'accorde » :

- Un site géographique privilégié sur le plan environnemental.
- Confidentialité des technologies essayées.
- Site d'expertise Essais en Vol à disposition.
- Des équipes SAFRAN à proximité des clients Airbus, Dassault
- Un tissu industriel, universitaire local et régional dense et important.

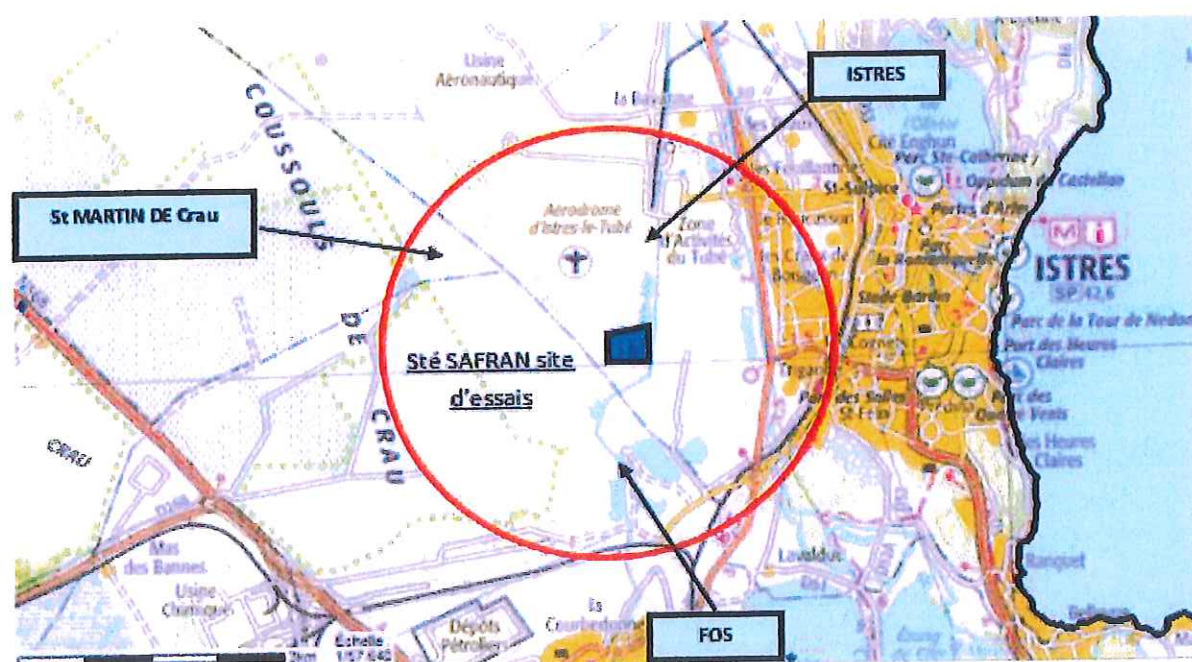
Localisation et l'implantation du site d'essais SAFRAN au sud de la base aérienne 125.



Le centre d'essais est implanté à l'ouest de la ville d'ISTRES, il est séparé de l'agglomération par la nationale N 1569 située à 1,375 km.

D'une superficie de 133650 m² le site est entièrement clôturé dans l'enceinte même de la base.

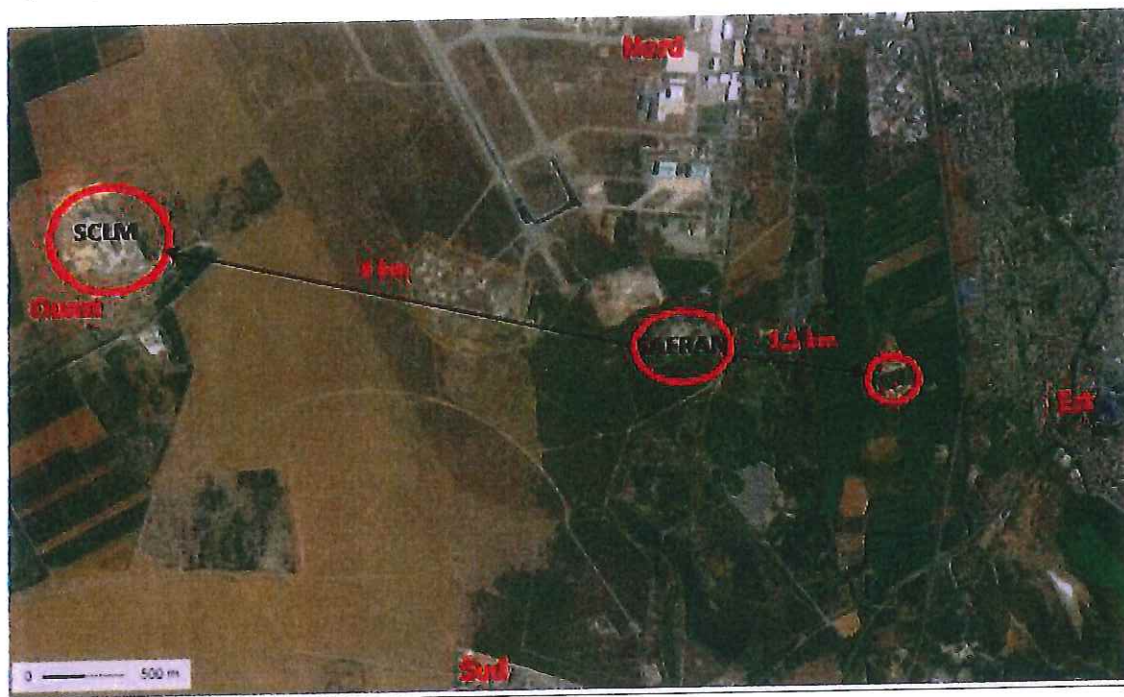
Dans un rayon d'affichage maxima de 2km au autour du site, conditionné par la rubrique majorante recensée par les tableaux des I.C.P.E. , sont impactées les communes d'ISTRES, St MARTIN de CRAU et FOS sur MER.



Zone d'affichage (rayon 2 km)

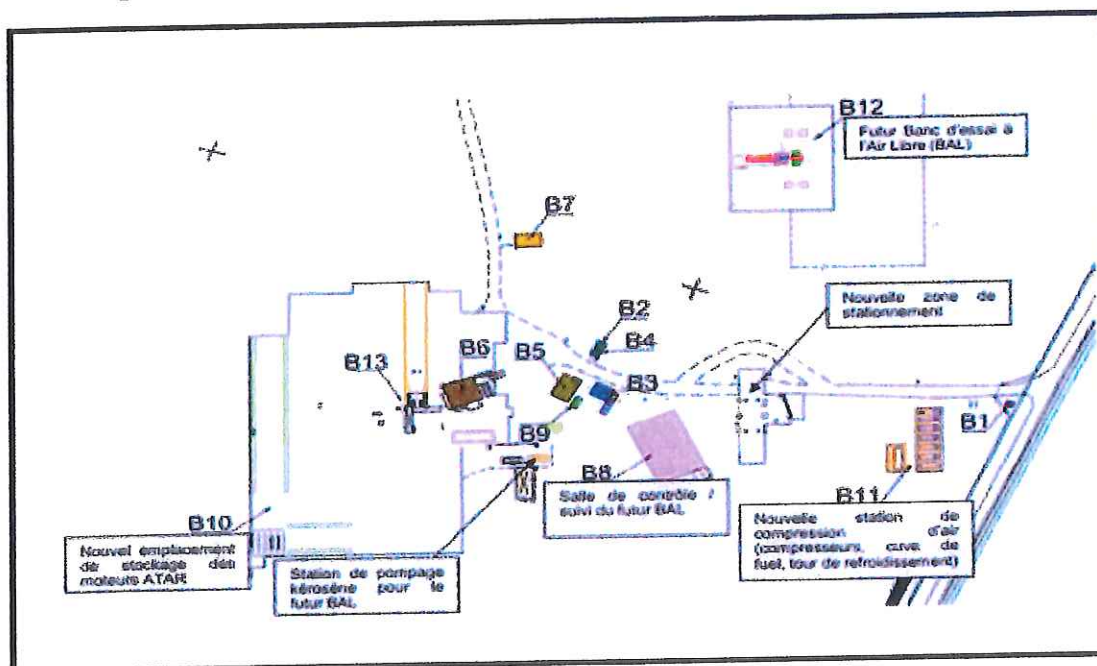
On distingue toutefois :

- Au Nord les bâtiments du centre d'Essais en Vol SAFRAN
- Au Nord -Ouest les pistes d'aviation
- A l'Est une zone d'habitation : « le Mas de la Masuguière » située à 1,5 km du site d'essais
- A l'Ouest une activité d'extraction de granulats de la Crau (Carrières SCLM/LME) située à 4 km environ du site d'essais



II.2. Présentation du projet:

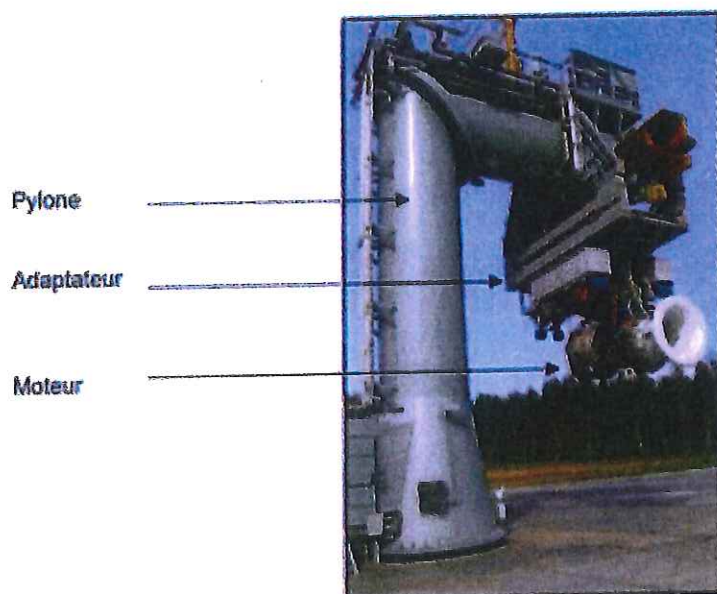
Dans sa configuration le site d'essais est structuré de la façon suivante :



B1	Poste d'entrée	B8	Salle de contrôle
B2	Local technique forage	B9	Station de pompage kérosène
B3	Local compresseur	B10	Stockage moteur ATAR
B4	Réserve ingrédients	B11	Nouvelle station de compression
B5	Local technique électrique	B12	Nouveau banc d'essai à l'air libre
B6	Bâtiment stockage déchets	B13	Ancien banc d'essai à l'air libre
B7	Hangar de stockage		

II.3. Visualisation du nouveau banc d'essai à l'air libre (repère B12):

Le nouveau banc d'essai est composé entre autre, d'un pylone pouvant recevoir respectivement deux propulseurs (Open Rotor et LEAP) , le tout en hauteur par rapport au sol, reposant sur une aire bétonnée acoustique de 5000m2.



Remarque: le nouveau banc d'essai est similaire à celui représenté ci-dessus.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

III.1. L'Enquête et les procédures :

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté de mise à enquête publique : par arrêté préfectoral du 26 août 2016 (Cf: partie III-Annexes § III-1), pris par Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône.

La durée de l'enquête a été suffisante pour que chacun puisse consulter, prendre connaissance des documents contenus dans les dossiers, consigner ses observations et ses remarques dans les différents registres mis à disposition dans les trois communes ISTRES, FOS et St MARTIN de CRAU conformément aux décisions arrêtées aux § I-4 et § I-5 de ce rapport.

III.2. Information du public :

De la même manière l'information et la publicité de l'enquête destinée au public ont été réalisées conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code de l'environnement à l'aide de l'avis d'Enquête Publique et, communiqué par voie de presse, affichages et par consultation du site internet de la Commune d'ISTRES siège de l'enquête (Cf: partie III-Annexes § III).

L'information du public sur la nature de l'enquête, sa durée et les emplacements où pouvaient être consultés le dossier ainsi que les dates et lieux de permanence du Commissaire Enquêteur est conforme aux dispositions réglementaires.

III.3.1. Le Bilan (registre) :

Désignations	Total
Nb de permanences	12
Nb de personnes qui se sont manifestées	1
Nb de personnes reçues par le CE	1
Nb de courriers reçus/pétitions	0
Nb de remarques et/ou observations du public.	1

Remarque :

Malgré l'information diffusée (internet et presses locales), les affichages, les permanences dans les trois communes n'ont pas suffi « à mobiliser » le public; une seule personne sur l'ensemble des trois territoires s'est présentée.

La localisation de l'installation située sur la base militaire aérienne d'ISTRES et la spécificité du projet expliquent peut être ce constat.

La Société SAFRAN est un acteur économique important appartenant au secteur privé, œuvrant en majorité pour l'aviation civile commerciale. Elle se trouve déjà implantée sur un territoire militaire stratégique et cela peut amener le public « à penser » que ce qui se passe de l'autre côté de la clôture « n'intéresse pas l'extérieur ».

III.3.2. Le dossier support d'enquête :

Le dossier et l'ensemble des documents mis à la disposition du public bien que suffisants pour la compréhension du projet ne sont pas toujours faciles à exploiter comme par exemple :

- Les planches et schémas descriptifs mis au format A4 sont le plus souvent difficilement exploitables, la lecture des indications souvent illisibles, même en visualisant les documents numérisés (CD rom) la résolution est mauvaise, en conséquence le recours au zoom n'apporte malheureusement rien.
- La liste d'annexes est volumineuse et encombrée de données inutiles gênant la bonne information.

En conclusion: Le Commissaire Enquêteur n'a pas d'autre remarque à formuler sur la forme et le fond du dossier d'enquête.

III.3.3. Visite et réunion :

Outre les permanences, le Commissaire Enquêteur a participé :

- à une réunion de présentation du projet industriel de la société SAFRAN et du dossier relatif à l'enquête.
- A la visite du site où est implanté le nouveau banc.

Dates	Motifs	Lieux
30 août 2016	• Présentation de la société SAFRAN , de ses objectifs d'évolution technologiques et techniques. • Présentation du dossier d'enquête. • Visite des installations.	Site SAFRAN situé sur la BA 125 d'ISTRES

IV. LES OBSERVATIONS

IV.1. Le défi technologique de la Société SAFRAN:

La Société SAFRAN (SNECMA) est un motoriste équipant l'aviation civile commerciale, privée et militaire. Cette Société est très présente auprès des principaux avionneurs dans le monde. Toutefois elle est confrontée à l'évolution des normes environnementales et la réduction des coûts d'exploitation des avions. En conséquence le motoriste doit assurer sa compétitivité et sa crédibilité en améliorant les performances de ses moteurs en réduisant:

- les émissions de polluants
- la consommation de carburant
- le niveau de bruit

tout cela en développant les performances des machines; challenge ambitieux pour des résultats attendus et escomptés dès 2020, voire à l'horizon 2030.

D'autre part, la nécessité de préserver les connaissances et les acquis, mais aussi de promouvoir et de concrétiser les développements technologiques par des essais dans un environnement « protégé » et acceptable par l'environnement, explique le choix par la société SAFRAN de l'implantation de son projet sur la base aérienne militaire d'ISTRES.

IV.2. Particularité du projet de la Société SAFRAN:

Le site, contrairement à un site de production industrielle, ne transforme pas de matières premières en produit intermédiaire ou fini. Le site pour sa mission a besoin de carburant et diverses utilités (fluides liquides ou gaz).

Il n'y a donc pas d'interrogation à avoir sur l'apparition de produit transformé ou dérivé.

Pour fonctionner le banc d'essai dispose des utilités suivantes:

- Air (comprimé)
- Eau (eau de refroidissement)
- Lubrifiants (lubrification des paliers des turbines des réacteurs en essai).
- Combustible (permettre l'alimentation en énergie des réacteurs en essai).

En retour : il en résulte une consommation :

- De carburant (kérosène) avec production de CO₂ et de NO_x
- D'eau sous la forme de vapeur à compenser par des appoints d'eau liquide

- D'électricité pour assurer le fonctionnement des compresseurs d'air et des diverses installations permettant d'assurer l'assistance, la régulation et la sécurité de l'ensemble ; ainsi que le fonctionnement des installations de traitement des divers effluents.

IV.3. Impact sur l'environnement:

1. l'intégration paysagère et l'incidence sur la flore et la faune :

Le banc d'essai et les différents équipements annexes et connexes s'intègrent sans contraintes particulières sur le site d'essais de la base aérienne ; de même il n'y a pas de modifications majeures sur les espaces existants. Concernant :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) au nombre de 4, aucune d'entre elles n'est présente dans un périmètre proche du site.
- La réserve Nature des Coussouls de Crau se situe à 1,5 km à l'Ouest du site
- le site n'est pas inclus dans une zone Natura 2000 au titre des Directives Habitat et Oiseaux.

2. la consommation d'eau :

Les bancs d'essais (l'ancien et le nouveau) ne fonctionnant pas simultanément la consommation d'eau ne sera pas susceptible d'évoluer.

Il est même attendu une baisse de consommation compte tenu de :

- de l'installation d'une Tour Atmosphérique de Refroidissement (TAR°).
- du refroidissement des nouveaux compresseurs en circuit fermé.

Désormais la consommation en eau se limite à compenser l'évaporation ; le site n'utilise plus de circuit à eau perdue.

Enfin compte tenu de la puissance calorifique à évacuer, la conception et l'exploitation de la tour de refroidissement respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées ICPE au titre de la rubrique n°2931.

Remarque : l'ensemble de la base aérienne d'Istres n'est pas situé dans un périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

3. Les rejets d'eaux

L'ensemble des rejets d'eaux sont collectés par un réseau (EP) vers un secteur d'épandage situé dans la partie sud du site d'essai. Seuls les effluents réputés pollués et les résidus des séparateurs d'hydrocarbures sont dirigés vers trois stockages de 400m³ puis stockés pour y être pompés et mis en destruction industrielle.

D'autre part les eaux usées d'ordre sanitaire sont traitées dans une station d'épuration nouvellement installée.

Les rejets une fois traités puis épurés des différents polluants sont dirigés vers la zone d'épandage située dans la partie sud du site d'essais, zone incluse dans le domaine militaire de la base.

4. Le bruit

Le site d'essais est implanté dans une zone n'ayant pas de voisinage direct présentant une sensibilité particulière.

De plus le niveau de 60 dBA n'affecte aucune zone habitée même dans les séquences de fonctionnement des moteurs à plein régime. D'une manière générale tous régimes de fonctionnement confondus, le seuil des 70 dBA ne dépasse pas la barrière physique constituée par la RN 1569 située 1,375 km.

5. L'air

Afin de réduire les nuisances engendrées par les émissions dûes au fonctionnement des moteurs, le programme des essais va bénéficier grâce au projet d'exploitation du nouveau banc et de la mise en place d'une chaîne d'acquisition permettant le relevé de 400 mesures en quelques secondes d'optimiser le fonctionnement avec l'objectif de :

- Réduction de CO₂ de 50% à l'horizon 2020 par l'allègement du poids des moteurs en utilisant des matériaux nouveaux (TiAl) et l'amélioration du rendement du cycle thermodynamique.
- Réduction des NO_x par la configuration d'une nouvelle chambre de combustion en étudiant une chambre à double tête et une injection multipoints.
- Réduction des suies par l'étude de technologies de combustion pauvre qui outre la réduction des émissions de NO_x, permettra de réduire les fumées (suies).

Remarques:

- Concentration CO₂ moyenne annuelle émise par les bancs d'essais : 0,013 µg/m³ pour une valeur réglementaire de 10mg/m³ (valeur limite pour la protection de la santé humaine).

- Concentration NO₂ moyenne annuelle émise par les bancs d'essais : 0,115 µg/m³ pour une valeur réglementaire de 40 µg/m³ (valeur limite pour la protection de la santé humaine).
- Concentration SO₂ moyenne annuelle émise par les bancs d'essais : 0,0055 µg/m³ pour une valeur réglementaire de 50 µg/m³ (valeur limite pour la protection de la santé humaine).

En conclusion :

Dans le flux global produit lors du fonctionnement, il faut distinguer les émissions de CO₂, produit de la combustion des moteurs, des émissions « réputées » polluantes qui représentent en fait une très faible quantité rejetée (moins de 0,5% du flux global).

Parmi ces polluants (0,5% des émissions), les oxydes d'azote (NO_x), constituent la plus grande partie, le monoxyde de carbone (CO), les imbrûlés (UHC) et les suies composant le reste.

Enfin les émissions relatives aux gaz de combustion sont largement en deçà des valeurs limites pour la protection de la santé humaine.

Les technologies développées et en cours de développement (but des essais) pour concevoir des moteurs plus économes en carburant donc encore moins polluants répondant aux exigences environnementales actuelles et futures, permettent d'envisager des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents à court et long terme pour une meilleure qualité de l'air.

Dans le même temps au travers des essais, la Société SAFRAN s'oriente vers des technologies de combustion pauvre réduisant les émissions de NO_x et limitant les fumées (réduction des suies).

V. LE REGISTRE D'ENQUETE

V.1. Observations du public :

Observations	Réponses
Obs n°1 En fait la problématique du Directeur du site SCLM concerne l'éventuelle augmentation du niveau du bruit lors des essais. Le site SCLM est un site d'exploitation de granulats de la Crau, une carrière située à plus de 6km à ouest du site SAFRAN.	Rep n°1 Dans le dossier d'enquête l'annexe 9 montre que le cas le plus défavorable (fonctionnement à plein régime) le cercle de niveau de bruit le plus faible (60dBA) se situe à proximité de la zone d'activité de la société SCLM sans toutefois l'atteindre. En conséquence les essais n'auront pas d'impact sur le site SCLM par le bruit des essais.

V.2. Les réponses du pétitionnaire aux observations du Commissaire Enquêteur

Observations	Réponses
Obs n°1 Le remplacement du transformateur de 500 kva est remplacé par un transformateur 1250 kva. Le scénario présenté dans le dossier ne prévoit pas d'essais simultanés sur les deux bancs. Pourquoi dans ce cadre-là avoir recours à une telle augmentation d'appel de puissance.	Rep n°1 Le moteur Silver Crest testé sur le banc n°1 (banc actuel) n'appelle qu'une puissance de 430 kva ; l'Open Rotor à tester nouvellement nécessite d'avoir des compresseurs supplémentaires de puissance estimée à 800 kva. D'autre part il faut tenir compte du niveau des courants d'appels lors de leur démarrage, d'où un abonnement à 1250 kva ;
Obs n°2 Dans le cas où les essais sans être simultanés se chevaucheraient y a t'il un risque cumulatif des niveaux sonores et des rejets polluants.	Rep n°2 Pour le bruit c'est le niveau le plus haut de la source de bruit qui prend le pas. En ce qui concerne les rejets polluants, les moteurs actuels testés et futurs demeurent extrêmement faibles au regard des normes en vigueur. D'autre part les niveaux de pollutions avancés dans le dossier ont été estimés en considérant un nombre d'heure de fonctionnement maximum par an pour la totalité des moteurs à tester.
Obs n°3 Dans le mémoire réponse à l'avis de l'autorité environnementale p19 il est noté : « le rejet se fait dans un tube à l'extrémité du site et en aucun cas dans le canal de Fos sur Mer.	Rep n°3 La quasi-totalité des eaux de ruissellement, hormis sur quelques chaussées d'accès au site d'essais, transitent au travers de 3 séparateurs d'hydrocarbures. Les eaux ainsi traitées sont évacuées en épandage dans un ancien ru, par une conduite busée en terre. Cette ancienne conduite collectait les eaux de pluie des parkings avions de la DGA-EV et DASSAULT AVIATION.

Observations	Réponses
Obs n°4 Dans l'étude de danger afin d'écarter tout risque d'ignition dans un environnement pouvant être contaminé par des produits inflammables plus ou moins volatils des équipements ATEX sont requis. Ces équipements sont-ils généralisés ? Dans le même ordre d'idée y a t'il des liaisons équipotentielles sur les canalisations véhiculant des fluides inflammables ?	Rep n°4 Trois zones sont traitées avec des matériels ATEX, il s'agit : • Les deux groupes de pompage carburant (skid) • Le groupe de régulation carburant pour le démonstrateur OPEN ROTOR A noter : ces trois zones sont dotées d'une détection et d'une extinction automatique au CO2. Pour ce qui concerne les liaisons équipotentielles, les canalisations sont « montées » dans les règles de l'art.
Obs n°5 Le banc d'essai actuel est-il à terme appelé à être remplacé ou disparaître compte tenu de l'évolution des moteurs	Rep n°5 Le banc actuel n'est pas concurrencé par l'arrivée du nouveau banc d'essai et encore moins « frappé d'obsolescence » face à l'arrivée des nouvelles générations de moteurs. Le besoin d'améliorer et de développer les moteurs existants restent une nécessité. Donc le site d'essais dans sa configuration présente et future a devant lui 40 ans d'exploitation à minima.
Obs n°6 Le titre du projet d'enquête est libellé « dossier de demande d'autorisation d'exploiter.....et de régularisation administrative du site d'essais » or dans l'arrêté d'enquête il n'est question que d'autorisation d'exploiter un nouveau banc...	Rep n°6 Le site d'essais existe depuis plus de trente ans et bénéficie à ce titre de l'antériorité pour son exploitation. La création d'un nouveau banc a nécessité de faire un dossier d'autorisation d'exploiter et par-là même de régulariser l'existant.

V.3. Observations complémentaires traitées par le pétitionnaire :

Observations	Réponses
Obs n°7 Lors des essais de moteur à l'air libre y a t'il présence de personnel dans le voisinage du banc ?	Rep n°7 Un rayon de sécurité d'environ 100 m est instauré autour du moteur en essai. Toute circulation (personnel ou véhicule) y est interdite

Observations	Réponses
Obs n°8 Les salles de contrôle sont-elles résistantes au risque d'explosion et réputées comme lieu de confinement en cas d'incident ?	Rep n°8 Les bâtiments sont construits en béton armé et les façades exposées à un risque sont aveugles, elles sont situées à plus de 100 m du banc. L'ancienne salle de contrôle, très proche du banc, a des murs de plus de 30 cm d'épaisseur et dispose de surcroît d'une porte blindée. Donc oui elles sont résistantes.
Obs n°9 Le risque de survitesse et d'emballement d'un moteur est-il possible ? dispose-t-on d'un dispositif pour maîtriser ce risque ?	Rep n°9 Très peu probable mais le risque de survitesse existe. Il est cependant sous contrôle : ➤ des mesures de régime redondées, couplées avec une logique de coupure automatique du moteur, arrête celui-ci avant le risque de survitesse du moteur. ➤ Nos critères de dimensionnement intègrent une marge conséquente en survitesse avant l'éclatement d'un disque. Les coupures automatiques ont lieu avant d'entrer dans ce domaine de marge, un dispositif complémentaire ferme immédiatement l'arrivée de carburant pour stopper toute survitesse.
Obs n°10 En cas d'incident le site dispose t-il d'un Plan d'Opération Interne (POI) De la même manière y a-t-il un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ? Si ces dispositifs ne sont pas adaptés à l'activité du site y a-t-il d'autres dispositifs prévus en cas d'incident ou d'accident majeur ?	Rep n°10 Il n'y a ni POI ni PPI, mais des protocoles et des conventions relatifs à l'organisation de la prévention en SSE et en lutte contre l'incendie avec la DGA-EV et surtout la BA125 dont les moyens sont mis en œuvre en cas de besoins. Les alarmes incendie du site d'essais sont directement remontées aux centrales d'alarme de la base.

Observations	Réponses
Obs n°11 Les eaux incendie sont collectées en direction de trois bassins enterrés (capacité d'accueil disponible 400m³). Ces eaux étant polluées sont détournées de la zone d'épandage par fermeture d'une vanne guillotine ; l'ensemble des effluents se trouve ainsi dirigé vers les bassins enterrés. Quelle disposition avez-vous prévue en cas de saturation des 400m³ ? Et que faites-vous des eaux stockées dans ces bassins?	Rep n°11 Pour remplir le bassin de rétention de 400 m³, il faudrait une intervention des pompiers de plus de 6 heures (le besoin réglementaire pour les pompiers étant un approvisionnement en eau de 60 m³/heure) Ceci est impensable au vu des risques des installations d'essais. Les eaux stockées seraient pompées et détruites par brûlage en incinérateur.

VI. AVIS ET SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VI.1. Rappel du contexte du projet :

La société SAFRAN est installée sur des terrains clos du domaine militaire compris dans des zones protégées au sens de l'article 413-7 du code pénal ainsi qu'aux dispositions des articles R.517-7 à R.517-8 du code de l'environnement, la société SAFRAN a soumis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau banc d'essai à l'air libre pour moteur d'aéronef, dossier établi conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement en adéquation avec les exigences de la nomenclature des Installations Classées dont ce projet relève.

Des nouvelles installations qui en résultent, la Société SAFRAN, au travers de son étude d'impact, a saisi l'occasion de régulariser ses anciens dispositifs d'exploitation pour répondre aux exigences environnementales en vigueur.

VI.2. Attitude du public face à l'enquête publique:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément aux prévisions et dispositions administratives réglementaires.

La participation de la population à cette enquête est d'une seule personne.

L'étude du dossier, la visite du site et les entretiens du Commissaire Enquêteur avec le correspondant de la société SAFRAN responsable du dossier ont soulevé 11 observations pour lesquelles des réponses ont été apportées.

VI.3. Le contenu du dossier:

Le contenu du dossier et des documents joints ont permis d'appréhender sans trop de difficulté l'objet et l'importance du projet. Regrettons toutefois des planches descriptives et schémas techniques sur format A4 souvent très difficiles à exploiter et des annexes inutiles altérant la qualité de la « bonne » information.

VI.4. L'étude d'impact et conséquences:

L'étude d'impact est la partie importante du dossier de projet. Elle se doit d'apporter les réponses aux questions relatives à la protection de l'environnement, même si le site concerné par l'enquête public se situe dans un espace clos distant de toute zone urbaine et dans un espace non impliqué par un zonage de protection particulier de la flore et de la faune.

Un mémoire a été rédigé en réponse à l'avis et aux remarques de l'autorité environnementale. A noter qu'en retour aucune remarque ou complément n'a été apporté.

A ce stade du rapport il faut noter les dispositifs mis en place à l'occasion de l'accueil du nouveau banc d'essai à l'air libre, dispositifs qui participent du même coup à la normalisation de l'existant ainsi :

- Création et renforcement de tout le réseau de collecte d'eau pluviale (EP)
- Installation de dispositif de séparateurs d'hydrocarbure avec un réseau dédié en cas de pollution vers des stockages de collecte en vue de destruction ultérieure en filière industrielle.
- Collecte de fuite en caniveaux et la généralisation de canalisation double peau sur l'alimentation du kérosène.
- Présence de cuvette de rétention sous toutes les capacités contenant des fluides à risque de pollution accidentelle (hydrocarbure, lubrifiants ou autres produits utilitaires polluants).
- Installation d'une station d'épuration des eaux provenant des installations sanitaires.
- Mise en circuit fermé de l'eau de refroidissement des compresseurs limitant ainsi la consommation de l'eau de forage à moins de 3000m³ par an pour toute la plateforme.

VI.5. Avis du Commissaire Enquêteur:

Le nouveau banc d'essais s'intègre dans une zone où règnent déjà une activité spécifique à une base aérienne militaire, caractérisée par des intensités de flux et de trafic aérien et sonore différents de ceux d'un aéroport commercial.

Les émissions sonores des motorisations en essais seront moindre grâce à :

- Des bancs d'essais situés à un niveau plus élevé par rapport au sol
- La présence de plateforme acoustique
- La réduction sonore intrinsèque de la nouvelle génération de moteurs testés

En conséquence de ce point de vue l'exploitation n'augmentera pas les nuisances dans l'environnement.

Il en est de même pour les émissions atmosphériques évoquées au § IV.3 (Impact sur l'environnement) les valeurs de concentration CO₂, NO₂ et SO₂ sont en moyenne 100 à 1000 fois en dessous des valeurs admissibles pour la protection de la santé humaine.

VI.6. En Conclusion:

Aux vus des:

- Observations,
- réponses obtenues de la part du pétitionnaire,

À la lecture :

- du dossier mis à l'enquête publique,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact, et en l'absence de toute remarque complémentaire sur le sujet, suite au mémoire communiqué en retour par le pétitionnaire,

Aux visites :

- de la zone de projet,

Aux échanges :

- multiples avec le responsable du dossier,

En l'absence d'avis, sur la demande d'autorisation d'exploiter un banc d'essais à l'air libre présentée par la Société SAFRAN, du Conseil Municipal respectif de chaque commune concernée par le projet à savoir :

- la ville d'ISTRES commune d'implantation du projet
- la ville de FOS
- la ville de St MARTIN de CRAU

le Commissaire Enquêteur dispose des éléments et des informations nécessaires et suffisants pour formaliser et rédiger ses conclusions motivées.

Fait à St Mitre les Remparts le 4 novembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

ENQUETE PUBLIQUE

**Exploitation d'un banc d'essais de moteurs d'aéronefs
sur la base aérienne d'Istres par la Société**



Partie II - Conclusions Motivées

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DU PROJET:	2
II. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	2
III. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	3

I. CONTEXTE DU PROJET:

Le développement du moteur « OPEN ROTOR » est en partie financé par la Commission Européenne qui fixe une priorité du projet dans le cadre du programme « CLEANSKY ». Le futur banc d'essai présente une architecture unique en Europe bénéficiant d'une prime à l'aménagement du territoire du Ministère de l'égalité, des territoires et du logement avec un abondement de la région PACA et du Centre de Gestion des Bouches du Rhône CG13.

La base aérienne militaire 125 d'ISTRES a été choisie pour :

- Garantir le maximum de confidentialité des technologies essayées
- Bénéficier du site d'expertise d'Essai en Vol intégré à la base.
- Profiter de la proximité des clients Airbus, Dassault ainsi que du tissu industriel et universitaire local et régional.

Et disposer d'un espace permettant de ne pas impacter directement l'environnement.

II. OBSERVATIONS du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'article R.512-7 du code de l'environnement et après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le pétitionnaire pour lui communiquer sur place les observations (écrites ou orales) qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

Le PV a été communiqué le 21 octobre 2016 (fin de l'enquête publique le 19 octobre 2016) et les réponses obtenues ont été consignées dans le rapport au § V.2 et V.3. du rapport d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur constate qu'aucun conseil municipal des trois communes concernées :

- Commune d'ISTRES
- Commune de FOS
- Commune de St MARTIN de Crau

ne s'est tenu dans les délais de l'enquête, pour délibérer de la demande d'autorisation d'exploiter un banc d'essai de moteur d'aéronef par la société SAFRAN sur la base aérienne militaire 125 d'ISTRES et que dans cette situation le commissaire n'a pas de commentaire à enregistrer.

III. AVIS du Commissaire Enquêteur :

Au terme de 31 jours d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 pris par Monsieur le Préfet de la région Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône (Cf: partie III-Annexes § II):

- Après avoir analysé et exploité l'ensemble des pièces et documents du dossier d'enquête,
- Après avoir formulé des observations et examiné les réponses fournies par le pétitionnaire,
- Après avoir pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale, après avoir exploré et analysé le mémoire en réponse et n'avoir enregistré en retour aucune demande complémentaire de la part de l'autorité environnementale,

Puis :

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 pris par Monsieur le Préfet de la région Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône et aux articles R 512-15 du code de l'environnement,
- Considérant que le public a été informé, tant par la publicité (affichages, presse écrite et mise en ligne sur site internet),
- Considérant que la mise à disposition du dossier d'enquête a été mis à la disposition du public conformément aux dispositions requises soit pendant les permanences du Commissaire Enquêteur, soit hors des permanences aux heures d'ouverture des Mairies concernées (8h 30mn 12h 00mn et 13h 30mn 17h 00mn),

mais aussi :

- Après avoir visité les lieux,
- Après vérification des formalités réglementaires de la publicité et de l'affichage,
- Après avoir siégé et tenu 12 permanences (4 par communes concernées),
- Après examen des réponses aux observations, puis par rédaction d'un compte rendu de synthèse faisant office de procès-verbal ; remis le 21 octobre 2016 au responsable SAFRAN responsable du dossier de projet,

Enfin :

- Compte tenu du bon déroulement de la procédure pendant toute la durée de l'enquête,
- Compte tenu des réponses au rapport de synthèse n'appelant pas de commentaire particulier ou complémentaire,

- Compte tenu qu'il n'y a pas eu de modification du dossier pendant toute la durée de l'enquête,
- Compte tenu du développement du présent rapport,

En conclusion le Commissaire Enquêteur décide:

Dans ce cadre-là, et au regard de ce qui vient d'être précédemment exposé et suggéré, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sans réserve à l'ensemble du projet objet de la présente enquête.

En conséquence cet avis est assujetti au strict respect du contenu du dossier soumis à la présente enquête. Il demeure que cette décision est opposable à l'ensemble des acteurs intervenants dans les phases de réalisation du projet.

Fait à St Mitre les Remparts le 4 novembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL

